Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2009) **Heft:** 1808

Artikel: Pour en finir avec le bricolage du deuxième pilier : au-delà du taux de

conversion en rente, c'est la place de la prévoyance professionnelle par

rapport à l'AVS qu'il faut revoir

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1013786

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

d'appliquer des règles étrangères à nos conceptions, comme la répudiation. Celle, sous couvert de protectionnisme, d'adopter des règles dirigées contre les autres, comme l'interdiction des minarets.

Pour en finir avec le bricolage du deuxième pilier

Au-delà du taux de conversion en rente, c'est la place de la prévoyance professionnelle par rapport à l'AVS qu'il faut revoir

Jean-Daniel Delley (31 décembre 2008)

Le parti suisse du travail, appuvé par le syndicat Unia, a annoncé le lancement d'un référendum contre l'abaissement du taux de conversion des avoirs du deuxième pilier. Une réaction populiste qui traduit le refus de prendre en compte l'évolution de l'espérance de vie et la situation des marchés financiers, ou l'occasion de mettre de l'ordre dans un dossier à 600 milliards de francs géré de manière opaque et pas toujours à l'avantage des assurés?

En effet, la gestion globale des avoirs du deuxième pilier s'apparente à un pilotage sans visibilité, par tâtonnements, approximations et compromis. La détermination du taux de conversion – le taux qui permet de fixer le montant de la rente en fonction du capital épargné – et du taux minimum de rémunération des avoirs illustre à intervalles réguliers le bricolage auquel s'adonnent les autorités (DP 1732).

La première révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP), adoptée en 2003, est entrée en vigueur le 1er janvier 2005. Elle abaissait progressivement, en dix ans, le taux de conversion de 7,1 (7,2 pour les femmes) à 6,8%. Pour éviter une baisse trop importante des rentes, le

capital accumulé devait être augmenté par une mesure qui permettait du même coup une meilleure intégration des femmes dans la prévoyance professionnelle. C'est donc en 2015 que l'objectif d'un taux minimum de 6,8 devait être atteint. En 2011, un rapport, le premier d'une série qui devait être présentée tous les dix ans, devait donner des bases plus solides pour apprécier les évolutions futures et élaborer des propositions nouvelles. Mais bousculant ce calendrier avec une hâte surprenante et bien mal fondée, le Conseil fédéral a proposé en novembre 2006 déjà non seulement d'accélérer le mouvement à la baisse, mais encore d'aller d'emblée bien au-delà: il voulait atteindre un taux minimum de 6,4% au 1er ianvier 2011. Lors de la dernière session d'hiver, le Parlement a bien adopté le taux de 6,4%, à atteindre dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la révision: soit vraisemblablement au 1er janvier 2015 seulement. Ces chiffres sont loin d'être anodins puisqu'une diminution du taux de conversion de 0,5% représente une baisse de 8% de la rente. Dire que l'objectif de la poursuite du niveau de vie serait maintenu apparaît pour le moins problématique.

Une même opacité préside à la

fixation du taux minimum de rémunération des avoirs par le Conseil fédéral. De 2,75% en 2008, il passera à 2% en 2009. Normal, pourrait-on croire, au vu de la dégringolade des marchés financiers. Etrange pourtant quand on se souvient que ce taux n'était que de 2,5% en 2005. Ce yoyo ne correspond pas à la réalité des rendements des placements, ni sur le court terme, ni surtout sur le long terme.

Le premier pas rapide d'une réforme indispensable consisterait à adopter des formules claires et transparentes pour l'adaptation des taux. Notamment en tablant sur le long terme et non sur des adaptations au jour le jour pour ce qui est du taux de rémunération.

Le deuxième pas conduirait à ne plus agréer que les fondations indépendantes, caisses des grandes entreprises et caisses interprofessionnelles. Donc à supprimer les fondations collectives liées à des sociétés d'assurance privées. Ces sociétés d'assurance qui font pression pour des taux à la baisse, de manière à optimiser leurs bénéfices (DP 1793).

Plus fondamentalement, le troisième pas devrait ouvrir une réflexion sur l'impact de l'épargne du deuxième pilier sur l'économie. Cette thésaurisation imposée aux salariés ne met-elle pas sur le marché un volume de liquidités à placer et donc des exigences de rendement propres à stimuler les crises financières? Ne serait-il pas temps de trouver un nouvel équilibre entre le premier et le deuxième

pilier? Un renforcement de l'AVS au détriment de la prévoyance professionnelle permettrait de mieux couvrir les besoins des retraités.

Lettre ouverte aux greffés de la moelle osseuse

Les caisses maladie font des économies sur le dos des patients en ignorant une loi que personne ne fait respecter

Invitée: Mary K. Weed (1er janvier 2009)

Luins, janvier 2009

Chère Madame, cher Monsieur,

Comme vous, j'ai eu un cancer. Celui-ci m'a obligée à chercher auprès de ma famille proche qui pourrait me donner des cellules souches.

Certains sont chanceux, comme moi. Ma grande soeur, qui habite à l'étranger, s'est trouvée compatible. Pour d'autres, moins chanceux, il faut chercher - et attendre parfois longtemps – quelqu'un de compatible sur une liste internationale de donneurs anonymes. La liste est courte parce que seuls des adultes âgés de 45 ans au maximum y figurent. Et pour les receveurs également, il y a une limite d'âge. Aux malades «trop» âgés (c'est à dire, au-delà de 60 ans, voire 65 ans et en bonne santé) sont prescrits des médicaments comme le Vidasa et des traitements palliatifs. C'est le cas d'une charmante dame qui m'a écrit qu'elle était «atteinte de la même maladie.... Porteur d'espoir, réagir face à la fatalité, ce sont des paroles que je cherche à intérioriser depuis que je vais mieux grâce à un traitement VIDASA.... A 75 ans, je n'envisage pas de

greffe. C'est plutôt ma vie à repenser, ma philosophie à parfaire, comment peut-on se sentir bien et heureuse comme en ce moment précis avec cette échéance? ...»

Toutefois, ces réflexions philosophiques sont vite raccourcies pour les malades dans leurs chambres d'isolement. Dans mon cas, au CHUV, puis aux HUG (seul établissement en Suisse romande à faire les allogreffes), j'ai dû batailler – non pas contre les infirmiers et les médecins qui se sont montrés à la fois professionnels et humains; mais contre les assurances et l'ignorance des droits des patients et des assurés.

Plus de 25 médecins au CHUV m'ont confirmé que les donneurs anonymes étaient les seuls à être remboursés de leurs frais de voyage. Pour les personnes qui n'avaient pas les moyens de faire venir leur famille de l'étranger, les assistants sociaux pouvaient aider un peu, mais ils ne disposaient en tout en pour tout que d'une somme annuelle de 10'000 francs. Un jeune médecin, agacé par ma revendication d'égalité entre malades, m'a dit sèchement

«Faites payer par votre mari, voyons!». L'assistant social a écrit à mon assurance pour demander un remboursement du billet d'avion pour le donneur apparenté: ma sœur étant au chômage, elle ne pouvait payer son billet. Une lettre de refus fut aussitôt reçue. Puis, un médecin du CHUV a écrit à l'assurance en faisant valoir mon statut «semi privé» et l'assurance a alors accepté de rembourser un billet en classe économique pour ma soeur.

Ce n'est qu'après toutes ces démarches que j'ai appris que la loi sur la transplantation et l'ordonnance du Conseil fédéral, entrées toutes deux en vigueur au 1er juillet 2007 déjà, obligeaient les caisses maladie à rembourser les frais de déplacement pour tous les donneurs, y compris les membres de la famille. Après tout, c'est dans l'intérêt des assurances de ne pas garder les patients dans les hôpitaux coûteux et un traitement grâce au don d' un membre de la famille réduit la durée d'hospitalisation. Cela aide à guérir plus vite aussi!

Lorsque j'ai discuté de cela avec mes médecins du CHUV et des HUG ainsi qu'avec les